



BVD : Diarrhée Virale Bovine

Règles de langage sur la période transitoire des feux

- Il est essentiel d'employer le terme « **dernière ligne droite pour l'éradication de la BVD** » (et pas « indemne de BVD ») pour cette période transitoire.
- La période transitoire durera 2 ans et sera divisée en 2 étapes pour permettre une surveillance officielle annuelle de toutes les exploitations :
 - ▶ **1ère étape (du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025)** : suivi actif des exploitations pour organiser et réaliser les analyses BVD.
 - ▶ **2ème étape (du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026)** : les détenteurs et marchands de bétail gèrent et vérifient le risque BVD lors de l'introduction d'animaux dans leur troupeau. Le suivi annuel des exploitations se poursuit. Sans ce suivi, les exploitations ne pourront pas obtenir le statut « indemne de BVD » au 1er novembre 2026.
- A la fin de cette période transitoire, dès le 1er novembre 2026, chaque exploitation disposera d'une catégorisation claire et fiable concernant le statut BVD : deux **nouveaux statuts** (« indemne » / « non indemne ») remplaceront les statuts actuels (« aucun séquestre » / « animaux individuels sous séquestre » / « sous séquestre »).
- **Le feu de signalisation BVD** est un outil qui représentera les **catégories de risque BVD** d'une exploitation durant la période transitoire. Il sera disponible en format électronique dès le 1er novembre 2024 sur le portail Agate (BDTA) et disparaîtra au 31 octobre 2026.
- Les feux fournissent des indications sur **l'analyse de risque des exploitations** et non pas sur le statut lié au séquestre:
 - ▶ Le **feu rouge** présente un risque BVD élevé : les exploitations sont soit touchées par la BVD soit sous suspicion BVD.
 - ▶ Le **feu orange** correspond à un risque modéré et démontre une surveillance insuffisante ou incomplète de l'exploitation. Le risque ne peut pas être évalué.
 - ▶ Le **feu vert** représente un risque faible : les exploitations sont régulièrement surveillées quant à la BVD.
 - ▶ Il y aura aussi des exploitations **sans catégorie de risque** car pas soumises au programme national de surveillance (feu gris) = estivage, expos, marchés, cliniques.
- Concernant le feu orange, une fois la surveillance complétée par les analyses manquantes, **le feu pourra devenir vert ou rouge selon les résultats**. Toutefois, certaines exploitations ne permettent pas la mise en place d'une surveillance, comme celles d'engraissement de veaux, celles où les bovins séjournent moins de 2 mois, les bâtiments disposant d'un numéro BDTA sans animaux, ainsi que les exploitations « hobby » sans circulation de bovins. Ces exploitations conserveront donc un feu orange.



CONTACT

+41 26 305 80 70

saav-sa@fr.ch

www.fr.ch/diaf/saav